

Compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2022

Membres présents : Maryse GRENAT, Cyrille GALLAY, Gilles GRENAT, Marie-France VIGNES, Jean-Claude DEBUS, Karen ANCEY, Benjamin GRENAT, Vincent REQUET

Membres excusés : Antonio MONTES donne procuration à Karen ANCEY, Jérôme HAUTEVILLE donne procuration à Cyrille GALLAY, André GALLAY donne procuration à Jean-Claude DEBUS

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2022
Accord à l'unanimité
- 2- Nomination d'un secrétaire de séance : Cyrille GALLAY
Accord à l'unanimité
- 3- Réalisation de prêts bancaires

Afin d'assurer le financement des travaux d'accessibilité PMR du bâtiment communal, et pour faire face à un besoin de trésorerie dans l'attente du versement des subventions, Madame le maire informe qu'elle doit recourir à un emprunt à hauteur de 218 000.00 €. Elle propose de souscrire :

- Un prêt pour financer les travaux pour un montant de 90 000 €, sur une durée de 4 ans (prévu au budget de la commune)

Proposition du Crédit Agricole : taux fixe de 1,65 %, soit des échéances trimestrielles de 5 824,26 €, soit par mois 1 941,42 €, frais de dossier 150 €.

Proposition de la Caisse d'Epargne des 2 Savoie : taux révisable indexé sur le livret A et encadré par l'Etat avec possibilité de repasser à taux fixe sans frais à chaque date d'échéance.

Au départ, taux de 1,3 %, soit des échéances trimestrielles de 5 788,15 €, soit par mois 1 929,38 €, frais de dossier 200 €.

- Une ligne de trésorerie interactive (LTI) pour un montant de 128 000 € pour un taux de 0.6 % par an, frais de dossier 512 €, auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette ouverture permettrait d'avoir de la trésorerie pour payer les entreprises en attendant le versement des subventions.

Le Conseil Municipal retient la proposition du Crédit Agricole pour le prêt de 90 000 € et l'ouverture de la ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 128 000 € à la Caisse d'Epargne.

Il autorise Madame le maire à emprunter et à signer les contrats sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêts.

Il charge Madame le maire d'inscrire les montants empruntés au budget 2022 et de prendre l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de prêts.

Accord à l'unanimité.

4- Réforme de la publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements)

La dématérialisation deviendra le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant sur ce choix. Ce choix pourra être modifié par une nouvelle délibération (Article 6 de l'Ordonnance).

Devant la difficulté technique d'engager une publicité des actes sous forme électronique, Madame le Maire propose de choisir la publication sur papier en mairie.

Accord à l'unanimité.

Nouveautés pour la commune :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal remplacera le compte-rendu. Celle-ci sera affichée dans un délai d'une semaine à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune jusqu'à la publication du procès-verbal (Article 4 de l'Ordonnance).

Les délibérations seront signées par le maire et le secrétaire de séance (Article 2 de l'Ordonnance).

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public par voie d'affichage (Article 1 de l'Ordonnance).

5- Point sur les travaux

Les travaux de désamiantage sont terminés. L'ouverture du mur de l'école et du périscolaire pour laisser passer l'ascenseur est prévue la semaine du 6 juin pendant le voyage scolaire.

6- Marché transport scolaire 2022/2026

La municipalité a répondu à un appel d'offres au mois de février 2022. Celui-ci a été déclaré infructueux car la Région s'était basée sur deux circuits avec un véhicule de moins de 9 places. La Région a relancé un marché de gré à gré pour un seul circuit avec un véhicule de 9 à 22 places.

7- Questions diverses :

- Classement de l'église : La délégation permanente de la 1^{ère} section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CPRA) a examiné, lors de la séance du 3 mai 2022, la demande de protection au titre des monuments historiques de l'église de La Forclaz. Elle a émis un avis favorable à la poursuite de

la procédure. Un dossier complet sera constitué par la conservation régionale des monuments historiques puis soumis à la CPRA.

- Proposition d'achat de la parcelle cadastrée n°26 section A située aux « Bois brûlés » (emplacement du relais SFR dans les bois de Belmont), par un opérateur d'infrastructures de télécommunication.

Contenance 100 m²

Prix proposé 10 500 € net

Les membres présents estiment la proposition financière faite par cette société insuffisante. Ils ont demandé à Madame le Maire de négocier le montant avant de donner une réponse.

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président du département a choisi le village de La Forclaz pour annoncer son plan ruralité et invite les membres du conseil municipal à être présents le mercredi 15 juin à 15h00.

Le Président du département se rendra également à Tréchauffé le mardi 19 juillet matin pour signer la convention avec la SEA.

- Sentiers :

Un schéma directeur a été élaboré par la Communauté de Communes et sera validé par le Département dès la réception des conventions de passage signées par les propriétaires des terrains.

- Point sur les coupes de bois au Cruet suite à l'entretien avec le représentant de l'ONF et un représentant de la commission de l'espace agricole et des forêts :

L'ONF a repéré une zone de bois à couper, de l'ordre de 800 m³. Environ la moitié a déjà été promise à un bûcheron, mais ne pourra pas être complètement exploitée, de par sa localisation nécessiterait la création d'une piste de 200 m. L'ONF souhaiterait que l'autre moitié soit proposée à la concurrence.

- Reprise d'activités de l'Agent technique en charge du périscolaire et de la restauration scolaire le 6 juin 2022.

Le Maire,

Maryse GREMAT

